



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Emir Kir, *Président* ;  
 Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Loubna Jabakh, Dorah Ilunga Kabulu, Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;  
 Luc Frémal, *Président du CPAS* ;  
 Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

**Séance du 21.12.18**

---

**#Objet : Travaux de rénovation de la piscine Saint François, rue Saint-François 23-27 à 1210 Saint-Josse-Ten-Noode ; Approbation avenant 4 ; Application de l'article 236 de la Nouvelle Loi communale.#**

---

Le Collège,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 236 relatif aux compétences du collège des bourgmestre et échevins et ses modifications ultérieures (excepté les modifications introduites à partir de l'ordonnance du 27 juillet 2017) ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 12 juillet 2016 relative à l'attribution du marché "Travaux de rénovation de la piscine Saint François, rue Saint-François 23-27 à 1210 Saint-Josse-Ten-Noode" à ACH construct, rue de Sart-Dames-Avelines 46, à 6210 Les Bons Villers pour le montant d'offre contrôlé de 2.296.378,84 € (21% TVA comprise) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2015/2969 ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 12 décembre 2017 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 109.505,54 € (21% TVA comprise) et la prolongation du délai de 30 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 20 février 2018 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 137.758,84 € (21% TVA comprise) ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 16 août 2018 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 656.748,83 € (21% TVA comprise) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter certaines modifications ;

Considérant que pour des raisons de responsabilité, il est préférable que ces travaux soient réalisés par l'adjudicataire ACH construct, rue de Sart-Dames-Avelines 46 à 6210 Les Bons Villers ;

Considérant que ce dernier nous a remis 4 offres qui constituent cet avenant ;

- Offre 13 du 12/02/2018 concerne la modification des châssis bois, travaux complémentaires pour

reconstitution des châssis de façade ouest au rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage . Afin d'assurer la cohérence dans l'architecture, de nouveaux châssis ont été ajoutés également, le tout pour un montant de **37.172,46 € TVA**

**Comprise ;**

- Offre 23 du 30/05/2018 – renforcement structurel ultérieurement aux démolitions des dalles en béton ; ces travaux complémentaires consistaient à renforcer des planches à tous les niveaux (sondages, coffrage et bétonnage des achelets, fermeture des ancienne saignées des tuyauteries des eaux usées, mise en place de plancher de protection, ancrages chimiques, pose de poutrelles métalliques des baies, pose de seuil, poutre et linteau au 1er étage), travaux complémentaires pour un montant de **164.180,06 € TVA Comprise** ; sachant que ces travaux seront subsidiés par la DMS à concurrence de 131.344,05 € TVAC ;

- Offre 24 – renforcement structurel ultérieurement aux travaux de démolition des dalles en béton. Ces travaux complémentaires consistaient à renforcer des planchers à tous les niveaux (sondages, coffrage et décoffrage, pose de poutrelles métalliques, poutains et claveaux et le bétonnage), pour un montant total de **35.093,63 € TVA Comprise** ; sachant que ces travaux seront subsidiés par la DMS à concurrence de 28.074,90 € TVAC

- Offre 25 – système de ventilation complémentaire nécessaire car le système existant ne résolvait pas le problème de stagnation de chloramine au rez-de-chaussée. Ces travaux comprennent le montage et démontage de l'échafaudage, la location, la mise en place du système d'ancrage, le placement des gaines micro perforées, les travaux préalables de stabilité, le calorifuge, la peinture, les points d'extraction, le système de régulation, les tests et réceptions), pour un montant de **362.682,88 € TVA Comprise** ;

Considérant que pour réaliser tous ces travaux, l'adjudicataire sollicite la régularisation du délai d'exécution de 283 jours ouvrables supplémentaires ;

Considérant que le montant total de cet avenant s'élève à **599.129,03 € TVA comprise**, soit 26,09% du montant d'attribution ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 65,46% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 3.799.521,08 € (21% TVA comprise) et qu'il y a lieu de rendre applicable rétroactivement l'article 38/1, 2° de l'AR du 14 janvier 2013 (l'augmentation résultant d'une modification ne peut pas être supérieure à cinquante pour cent de la valeur du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique à la valeur de chaque modification) ;

Considérant que les avenants ne sont pas subventionnés par BXL Pouvoiers Locaux - Infrastructures sportives;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidée par Direction des Monuments et Sites à concurrence de 159.418,95 € TVA Comprise ;

Vu que le solde sera couvert par emprunt soit 439.710,08 €;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur ir. Goga a donné un avis favorable ;

Considérant que les travaux faisant l'objet de cet avenant portent sur des rénovations lourdes ainsi que sur de nouveaux investissements dont l'amortissement se fait sur plus de 20 ans ;

Considérant que pour cette raison, l'imputation du montant de cet avenant sur l'article budgétaire 7641/723/60 trouve son fondement ;

Considérant dès lors que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 7641/723/60 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 4 du marché "Travaux de rénovation de la piscine Saint François, rue Saint-François 23-27 à 1210 Saint-Josse-Ten-Noode" pour le montant total en plus de 599.129,03 € (21% TVA comprise).

Une partie des coûts est subsidiée par Direction des Monuments et Sites; une autre partie par Bruxelles Pouvoirs locaux – Direction des Investissements – Infrastructures Sportives ;  
- d'approuver la prolongation du délai de 283 jours ouvrables ;  
- de financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 7641/723/60 ;  
- d'informer le Conseil communal de la présente décision lors de sa prochaine séance.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Patrick Neve

Le Président,  
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME  
Saint-Josse-ten-Noode, le 27 décembre 2018

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

Le Collège des  
Bourgmestre et Echevins,  
L'Echevin(e) délégué(e),

Patrick Neve

Mohammed Jabour